

le terrain demandé il donna des ordres : 1^o Pour qu'il en fût donné un à la pointe de Rangoun de 80 bamboux de long sur 50 de large (le bambou contient 12 de nos pieds) ; 2^o Que je pouvais arborer le pavillon français, avantage qui n'a point été accordé à aucune nation, excepté la nôtre, depuis la conquête des Birmans ; 3^o Que notre nation serait libre de construire des vaisseaux sur son terrain sans payer les coutumes auxquelles les autres nations sont soumises ; 4^o qu'il accordait les prisonniers français, et qu'ils étaient libres du moment de ma demande ; 5^o qu'il permettait à la nation d'avoir sur son territoire trente maisons de chrétiens sans payer les droits usités (c'est-à-dire gratis). L'ordre me fut délivré par le premier ministre, concernant les 5 articles que le Roi accordait à la nation, lequel est demeuré en dépôt au bureau du sieur Grégoire, dépositaire de tout ce que le Roi accorde aux nations étrangères. J'espère que, si le Conseil a lieu d'être satisfait de moi, il voudra bien me renvoyer au Pégou, pour y être résident de la Compagnie ; je me propose, Messieurs, moyennant cent fusils par an, d'obtenir les vaisseaux sans être assujettis à aucun droit (les vaisseaux paient 10 0/0 de leur valeur aux douanes). »

« Malgré l'état malheureux auquel le traité de 1763 avait réduit la Compagnie, celle-ci crut devoir relever des magasins et des chantiers au Pégou, mais les vexations, les entraves que son commerce éprouva au Bengale, par suite des entreprises des Anglais et de la souveraineté qu'ils avaient usurpée dans ce royaume, furent des causes qui durent nécessairement porter atteinte à la prospérité de l'établissement du Pégou, dont la principale utilité était l'article des boisages et des constructions. Cette utilité dut suivre